

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-139

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse / Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-10-24-00002 - Arrêté N°2023-615 du 24 octobre 2023 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025 (7 pages)

Page 3

PREFECTURE CORSE-DU-SUD /

2A-2023-11-22-00002 - 2023-Arrêté portant ouverture de la campagne d'agrément permettant d'exercer en qualité de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel dans le département de la Corse-du-Sud (7 pages)

Page 11

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la Coordination des Politiques de L'Etat et du Développement Territorial

2A-2023-11-22-00001 - AP portant déclaration d'utilité publique et cessibilité au profit de la commune APPIETTO de la parcelle A 334 en état d'abandon manifeste aux fins de réalisation d'un logement communal (7 pages)

Page 19

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Collectivités Locales

2A-2023-11-21-00003 - Arrêté fixant la liste des communes rurales de la Corse-du-Sud (6 pages)

Page 27

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Service des moyens généraux et de l'immobilier /

2A-2023-11-23-00001 - Arr portant délégation de signature à M.Dominique POGGIOLI, DASEN (2 pages)

Page 34

2A-2023-11-23-00002 - Arr portant délégation de signature à M.Dominique POGGIOLI, DASEN, pour l'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 37

2A-2023-11-23-00004 - arr. portant délégation de signature à des agents en fonction **??** à la préfecture de la Corse-du-Sud (4 pages)

Page 40

2A-2023-11-23-00003 - arr. portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, DREETS en matière de métrologie légale (3 pages)

Page 45

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-10-24-00002

24/10/2023

Arrêté N°2023-615 du 24 octobre 2023
modifiant la liste des médecins agréés de
Corse-du-Sud pour la période du 1er octobre
2022 au 1er octobre 2025

**Arrêté N°2023-615 du 24 octobre 2023
modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période
du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025**

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.4127-100 et R.4127-108 ;

Vu le décret modifié n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret modifié n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires;

Vu le décret modifié n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Danyl AFSOUD en qualité de directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Vu l'arrêté N° 2022-542 du 26 septembre 2022 Établissant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025 ;

Vu la demande de radiation de la liste des médecins agréés du Dr TAFANI Jean Paul en date du 23 octobre pour cause de retraite.

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio Cedex 9 - Tel: 04.95.51.98.98 - Fax: 04.95.51.99.45
Site INTERNET: <http://www.ars.corse.sante.fr>

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté N° 2022-542 du 26 septembre 2022 établissant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 01 octobre 2022 au 01 octobre 2025 est abrogé.

La liste départementale des médecins agréés généralistes et spécialistes, prévue à l'article 1^{er} du décret modifié n°86-442 susvisé, est arrêtée comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 2 :

L'agrément est délivré jusqu'au 1^{er} octobre 2025, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département de la Corse-du-Sud.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Pour le préfet
le sous-préfet, directeur de cabinet

Danyl AFSOUD

**Annexe à l'arrêté N° 2022-542 du 26 septembre 2022
établissant la liste des médecins agréés de la Corse-du-Sud
pour la période du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2025**

MEDECINE GENERALE

ANCHETTI François	Centre Hospitalier d' Ajaccio Hôpital Eugénie Bd Pascal Rossini BP 411 Tel : 04.95.29.63.31 ; 04.95.29.63.26 ; 06.27.24.13.58 francois.anchetti@ch-ajaccio.fr; secretariat.dranchetti@orange.fr	20303 AJACCIO CEDEX
ANTONINI Jean Michel	4 Rue Prosper Mérimée Tel : 04.95.21.12.69 ; 06.61.12.12.69 Fax : 04.83.07.50.33 jm@docteurantonini.net	20000 AJACCIO
APPIETTO Roland	10 Avenue Maréchal Moncey Tel : 04.95.20.32.56 Fax : 04.95.20.97.35 drappiettoexpe@gmail.com	20090 AJACCIO
BALLEJOS Richard	6 Avenue Maréchal Moncey Tel : 04.95.33.12.12 ; 07.78.93.36.73 r.ballejos.expertises@gmail.com	20090 AJACCIO
CALENDINI-MAINCENT Eloïse	EHPAD l'Olivier Bleu Rue des Magnolias, Lieu-dit Bodiccione Tel : 04.95.25.22.00 dr.calendini@gmail.com	20090 AJACCIO
CARROLAGGI J. Paul	Espace Médical des Salines Cours Prince Impérial Tel : 04.95.20.36.50 ; 06.09.06.72.41 dr.carrolaggi@wanadoo.fr	20090 AJACCIO
CASANOVA René	19 Bd J & B Maglioli Tel : 04.95.22.05.04 casanova.rene@orange.fr	20000 AJACCIO
CUCCHI CHIARELLI M.A	15 Rue Jean Jaurès Tel: 04 95 70 05 65 Fax: 04 95 70 66 97 ccm.groupement-medical@orange.fr	20137 PORTO VECCHIO
DAHAN Thierry	Groupe scolaire Tel: 04.95.24.44.46; 06.08.74.57.33 Fax: 04.86.06.10.34 thierry@docteurdahan.com	20148 COZZANO

DODDOLI Laurent	Maison Moretti Avenue Noel Franchini Tel : 04.95.20.27.04 Fax : 24.95.20.98.53 scmneridoddoli@gmail.com	20090 AJACCIO
DOSSA Philippe	99 Cours Napoléon Tel : 04.95.23.08.13 Fax : 09.59.95.70.96 doc.dossa@free.fr	20090 AJACCIO
GAMBARELLI Erik	54 Cours Napoléon Tel : 04.95.51.35.55 ; 06.09.63.00.72 erikgambarelli@orange.fr	20000 AJACCIO
GRISONI Antoine	8 A Falata di a Marina Tel : 04.95.58.41.12; 06.09.51.97.93 antoine.grisoni@orange.fr	20145 SOLENZARA
HUFSCHMIDT	Résidence Les logis de l'aqueduc Bâtiment F Tel : 04.95.28.46.84 dr.jghufschmidt@gmail.com	20 167 MEZZAVIA
KERVELLA Philippe	Résidence Les Logis de l'Acqueduc Bâtiment F Tel : 04.95.20.99.33 ; 06.07.25.98.79 philippe.k2a@wanadoo.fr	20167 MEZZAVIA
LIVRELLI François	Avenue Noel Franchini Les Narcisses, Bâtiment A Tel : 04.95.20.38.36 livrelli.f@wanadoo.fr	20090 AJACCIO
LUCAS Yves	Domaine de la Pointe Tel : 04 95 29 40 60 ; 06 11 96 89 60 drlucas@wanadoo.fr	20166 PORTICCIO
LUCIANI Jacques	Résidence L'Oriente Immeuble Le Dauphin 18 Rue Jean Paul Pandolfi Tel : 04.95.76.20.32 docluciani@orange.fr	20110 PROPRIANO
MARCAGGI Paul	Espace Médical des Salines Cours Prince Impérial Tel : 04.95.22.37.05 Fax : 04.95.22.37.05 dr.pmarcaggi@sfr.fr	20090 AJACCIO

MARCHAL Thierry 4 Rue Prosper Mérimée 20000 AJACCIO
Tel : 04.95.50.00.01
marchal2a@orange.fr

MARTELLI Catherine Les Moulins Blancs – Bât. A 20090 AJACCIO
Rue Nicolas Peraldi
Tel : 04.95.25.37.92
catherine.martelli@sfr.fr

NERI Jean Marc Maison Moretti 20090 AJACCIO
Avenue Noel Franchini
Tel : 04.95.20.27.04
Fax : 04.95.20.98.53
scmneridoddoli@gmail.com

NOCERA Marie 14 Parc Cunéo d'Ornano 20090 AJACCIO
Tel : 06.01.41.15.07
marie.nocera2a@gmail.com

MALADIES INFECTIEUSES

ABINO J. François 5 Boulevard François Salini 20000 AJACCIO
Tel : 06 16 40 20 57

MEDECINE INTERNE

ABINO J. François 5 Boulevard François Salini 20000 AJACCIO
Tel : 06 16 40 20 57

ANGEIOLOGIE

PARAVISINI J. Marc Centre hospitalier d'Ajaccio 20303 AJACCIO CEDEX
27 Avenue Impératrice Eugénie
Tel : 04.95.29.90.45
jm.paravisini@ch-ajaccio.fr

CARDIOLOGIE

PARAVISINI François Place Général de Gaulle 20000 AJACCIO
Résidence Diamant I
Tel : 06.11.89.36.00
franpara@orange.fr

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

ADAMSKI Christian Centre Hospitalier d'Ajaccio 20303 AJACCIO CEDEX
27 Avenue Impératrice Eugénie
Tel : 04.95.29.90.85 ; 06.88.82.71.82
adamski.christian@ch-ajaccio.fr

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE

COMITI Stéphane 28 Cours Napoléon 20000 AJACCIO
Tel : 04.95.71.64.09
Fax : 04.95.71.64.09
stephane.comiti@orange.fr

GERIATRIE

ANCHETTI François Centre Hospitalier d'Ajaccio 20303 AJACCIO CEDEX
Hôpital Eugénie
Bd Pascal Rossini BP 411
Tel : 04.95.29.94.62 ; 06 27.24.13.58
francois.anchetti@ch-ajaccio.fr

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

VERSINI Sauveur Diamant II 20000 AJACCIO
1 Cours Grandval
Tel : 04.95.20.32.03
Fax : 04.95.29.34.37
centregyndiamant@orange.fr

ONCOLOGIE GYNECOLOGIQUE

VERSINI Sauveur Diamant II 20000 AJACCIO
1 Cours Grandval
Tel : 04.95.20.32.03
Fax : 04.95.29.34.37
centregyndiamant@orange.fr

ONCOLOGIE MEDICALE

KHOBTA-SANTONI Nataliya 10 Avenue Maréchal Moncey 20090 AJACCIO
Tel : 04.95.20.32.56
drappiettoexpe@gmail.com

PNEUMOLOGIE

MATTEI Jean 4 Cours Général Leclerc 20000 AJACCIO
Tel : 04.95.21.00.44
Fax : 04.95.51.09.97
dr.mattei.secretariat@orange.fr

QUILICHINI Rosiane 4 Cours Général Leclerc 20000 AJACCIO
Tel : 04.95.51.33.70
Fax : 04.95.51.09.97
rosiane-mattei@orange.fr

PNEUMO PHTISIOLOGIE

NATALI François 6 Boulevard Danièle Casanova 20000 AJACCIO
Tel : 06.40.49.28.21
franmyrnat@yahoo.fr

PSYCHIATRIE

DE MARI Joseph 9 Avenue Eugène Macchini 20000 AJACCIO
Place De Gaulle
Tel : 04.95.21.55.49
Fax : 09.70.60.04.42
josmar@orange.fr

SICARD Philippe Diamant II 20000 AJACCIO
6 place du Général de Gaulle
Tel : 04.95.50.56.06
jean-philippe.sicard@orange.fr

REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE

AVENI Fabienne CRF Molini 20700 AJACCIO
BP 916
Tel : 04.95.25.22.00

BELLAMY Gaëtan 15 Cours Général Leclerc 20000 AJACCIO
Tel : 06.03.78.11.22
bellamy.gaetan@me.com

RHUMATOLOGIE

DELARBRE BILLARD Centre Hospitalier d'Ajaccio 20303 AJACCIO CEDEX
Marlène Hôpital Eugénie
Bd Pascal Rossini BP 411
Tel : 04.95.29.94.93
Fax : 04.95.29.94.78
marlene.delarbre@ch-ajaccio.fr

UROLOGIE

PERNIN François 18 Rue Colonel Colonna d'Ornano 20000 AJACCIO
Tel : 07.77.97.68.11
francois.pernin@wanadoo.fr

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-11-22-00002

22/11/2023

2023-Arrêté portant ouverture de la campagne d'agrément permettant d'exercer en qualité de mandataires individuels à la protection des majeurs à titre individuel dans le département de la Corse-du-Sud

Il est convenu ce qui suit :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} Le calendrier prévisionnel prévu par l'article D.472-5 du code de l'action sociale et des familles, émis pour satisfaire aux besoins constatés dans le département de la Corse-du-Sud par le schéma régional ci-dessus référencé, est fixé comme suit :

Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures	Objet	Nombre de mandataires susceptibles d'être agréés	Localisation
Du 27 novembre 2023 au 27 janvier 2024	Agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	2	1 poste Pays Ajaccio / Spellunca Liamone, Cellavu Prunelli / Pièvre de l'Ornano et du Taravo
			1 poste Sud Corse / Sartenais Valinco Taravo / Alta Rocca

L'appel à candidatures susmentionné est annexé au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Article 3 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio ;

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud par intérim et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Xavier CZERWINSKI

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20 200 Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à
la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour
le département de la Corse-du-Sud**

Seuls seront examinés les dossiers de candidature
postés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
(article D.472-5-4 du Code de l'action sociale et des familles)
entre le 27 novembre 2023 et le 27 janvier 2024 minuit inclus
(cachet de La Poste faisant foi).

DDETSPP de la Corse du Sud – CS 10005 – 20704 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.50.39.40
Télécopie : 04.95.50.39.41 – Adresse électronique : ddetspp@corse-du-sud.gouv.fr

1 – Contexte :

En application de l'article L. 472-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département, après avis conforme du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio.

L'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs (RAA), conformément à l'article D. 472-5-1 du code précité. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures, ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2016-2020 de la région Corse mentionné au b) du 2° de l'article L.312-2 du CASF est établi par arrêté préfectoral n°16-2100 du 2 novembre 2016. Ce dernier est accessible via le lien suivant : <https://corse.dreets.gouv.fr/La-protection-juridique-des-majeurs>.

Ce document est prorogé jusqu'au 1^{er} mars 2024 par arrêté préfectoral n° R20-09-22-00001 du 22 septembre 2023 ; lequel porte également le nombre de mandataire dans le département à 18.

2 – Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures :

L'avis d'appel à candidatures est publié le RAA et sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets>.

3 – Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidatures a pour objet l'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, des mesures de curatelle ou de tutelle.

Il vise à augmenter l'offre de mandataires individuels à temps plein afin de répondre aux besoins identifiés :

- répondre à une hausse d'activité liée à l'augmentation du nombre de mesures de protections ordonnées par la juge des contentieux de la protection ;
- assurer le remplacement des mandataires ayant cessé ou réduit leur activité et anticiper les départs prévus à court et moyen terme ;
- favoriser l'implantation de mandataires judiciaires sur les territoires les moins bien pourvus, notamment dans l'extrême-sud du département.

Une fois nommé, le mandataire a vocation à exercer des mesures sur l'ensemble du département.

4 – Conditions et critères d'éligibilité :

4.1. Conditions préalablement requises (articles L.471-4 et L.472-2 du CASF) :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du CASF ;

- ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

4.2. Critères de sélection :

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement conformément à l'article R. 472-1 du CASF.

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) la formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) la formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) la proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

5 – Modalités de transmission des candidatures :

5.1. Date limite de dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidature devront être adressés **entre le 27 novembre 2023 et le 27 janvier 2024 inclus, par lettre recommandée avec avis de réception**, à l'adresse suivante :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Corse-du-Sud
Service Logement et cohésion sociale - Populations vulnérables
15, avenue du Colonel Colonna d'Ornano – CS 10005
20704 Ajaccio CEDEX 9

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio, à l'adresse suivante :

Tribunal judiciaire d'Ajaccio
4, Boulevard Masseria - BP 47
20181 Ajaccio CEDEX 1

5.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles :

Les candidatures sont établies sur le formulaire CERFA n° 13913*02, disponible sur le site Internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>.

Le formulaire doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (article D.472-5-2 II) du CASF) :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article d. 471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

6 – Modalités d'instructions des demandes de candidatures :

6.1. Vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La DDETSPP dispose d'un délai de 20 jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

6.2. Audition des candidats

Seuls les candidats dont le dossier de candidature est déclaré complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément, qui devra émettre un avis sur les candidatures reçues (article D.472-5-3 du CASF).

6.3. Classement des candidatures et décisions

Les agréments seront délivrés par le préfet après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés. Les décisions seront motivées au regard des objectifs définis par le schéma régional, des critères d'éligibilité ainsi que des informations fournies par les candidats dans leurs dossiers de candidatures et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

En outre, les candidats devront respecter les conditions relatives au cumul d'activité mentionnées aux articles L. 472-2-1 et R. 471-2-1 du CASF.

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celle-ci ».

La décision implicite de rejet peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de réception de la candidature déclarée complète.

7 – Personnes à contacter :

- | | | |
|--------------------------|--|-----------------------|
| - Francesca GEORGET | francesca.georget@corse-du-sud.gouv.fr | Tél. : 06 42 74 04 44 |
| - Marie-Laurence BONELLI | marie-laurence.bonelli@corse-du-sud.gouv.fr | Tél. : 04 95 50 52 55 |

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-11-22-00001

22/11/2023

AP portant déclaration d'utilité publique et
cessibilité au profit de la commune APPIETTO de
la parcelle A 334 en état d'abandon manifeste
aux fins de réalisation d'un logement communal

Arrêté n° 2A-2023-11-22-00001 du 22 novembre 2023

- **Portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition, par la commune d'APPIETTO, de la parcelle déclarée en état d'abandon manifeste cadastrée section A n°334, sise quartier « A Teppa » sur le territoire de ladite commune, en vue de la réhabilitation d'une maison à l'état de ruine et de la réalisation d'un logement communal ;**
- **Déclarant la cessibilité de ladite parcelle au profit de la commune d'APPIETTO.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L. 411-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-11-13-00002 en date du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI en qualité de secrétaire de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste dressé le 06 avril 2021 par le maire de la commune d'Appietto, M. François FAGGIANELLI, rappelant notamment l'ensemble des expertises et démarches initiées par la commune depuis 2003 afin de faire cesser l'état d'abandon de la parcelle concernée, précisant notamment les désordres affectant le bien et les travaux nécessaires pour y remédier ;
- Vu les courriers en date du 7 avril 2021 adressés par lettres recommandées avec accusé de réception n° 1A 179 363 1573 3 et n° RK 03 630 220 1 FR aux deux cohéritières indivises, portant notification du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ainsi que les mails qui leur ont été adressés aux mêmes fins le 8 avril 2021 ;
- Vu les transmissions du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste par lettres recommandées avec AR n° 1A 179 363 1575 7, n° 1A 179 363 1576 4, n° 1A 179 363 1577 1, n° 1A 179 363 1569 6

1/5

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

notifiées le 12 avril 2021 aux conseils des deux cohéritières indivises, ainsi que les mails qui leur ont été adressés aux mêmes fins le 8 avril 2021 ;

- Vu les publications du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir le Corse Matin le 11 avril 2021, et l'Informateur Corse Nouvelle le 16 avril 2021 ;
- Vu le constat d'huissier de justice établi le 10 mai 2021 à la demande du maire d'Appietto attestant d'une part de l'affichage du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en extérieur et visible par tous, ainsi qu'en mairie au tableau des publications communales, et d'autre part attestant de l'affichage en mairie des lettres adressées en recommandé avec accusé de réception à trois adresses différentes à l'une des cohéritières identifiées, mais qui n'ont pu être distribuées ;
- Vu le constat d'huissier de justice établi le 10 mai 2021 à la demande du maire d'Appietto attestant de l'affichage du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste au droit de la parcelle cadastrée section A n°334, à l'avant et à l'arrière du bâtiment, et constatant les mesures de sécurisation mises en œuvre par le maire ;
- Vu le certificat établi le 2 août 2021 par le premier adjoint au maire d'Appietto, M. Christian GARRIDO, attestant :
 - de l'affichage du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 7 avril 2021 au 31 juillet 2021 sur la parcelle concernée, en mairie ainsi qu'au tableau des publications bordant la route communale,
 - de sa publication sur le site web et sur la page facebook de la mairie d'Appietto ;
 - de l'affichage, pendant la même durée, en mairie, des lettres adressées en recommandé avec accusé de réception non distribuées ;
- Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste dressé le 13 décembre 2021 par le premier adjoint au maire d'Appietto, M. Christian GARRIDO, constatant qu'aucune action n'a été menée par les cohéritières identifiées afin de faire cesser l'état d'abandon de la parcelle concernée ;
- Vu les courriers en date du 13 décembre 2021 adressés aux deux cohéritières indivises par lettres recommandées avec accusé de réception n° 1A 187 516 5513 4 notifiée le 15 décembre 2021 et n° RK 65 421 405 9 FR déposée le 14 décembre 2021, portant notification du procès-verbal définitif d'abandon manifeste ;
- Vu les envois en recommandés avec AR n° 1A 187 516 5512 7, n° 1A 187 516 5515 8, n° 1A 187 516 5516 5 notifiés le 16 décembre 2021 aux conseils des deux cohéritières indivises, portant notification du procès-verbal définitif d'abandon manifeste ;
- Vu le constat d'huissier de justice établi le 16 décembre 2021 à la demande du maire d'Appietto attestant de l'affichage du procès-verbal définitif d'abandon manifeste au droit de la parcelle cadastrée section A n°334, ainsi qu'à l'extérieur de la mairie, en bordure de route, et visible par tous ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Appietto n° 2022-01-01 du 14 janvier 2022 déclarant la parcelle susvisée en état d'abandon manifeste et visant à poursuivre la procédure engagée en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique afin de créer un logement communal ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Appietto n° 2022-04-01 en date du 19 septembre 2022 déclarant la parcelle susvisée en état d'abandon manifeste et autorisant le maire à poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de la parcelle et sa cessibilité en vue de la création d'un logement par la constitution d'un dossier simplifié mis à la disposition du public suivant les modalités définies en séance ;
- Vu les courriers en date du 21 janvier 2022 adressés aux deux cohéritières indivises par lettres recommandées avec accusé de réception n° 1A 187 516 5552 3, notifiées le 25 janvier 2022 et n° RK 51 108 566 3 FR déposée le 24 janvier 2022, portant transmission de la délibération n° 2022-01-01 du 14 janvier 2022 ;

- Vu les courriers en date du 27 septembre 2022 adressés aux deux cohéritières indivises par lettres recommandées avec accusé de réception n° 1A 175 932 8085 6 effectivement notifiée et n° RK 51 108 865 0 FR déposée le 30 septembre 2022, portant notification de la délibération n° 2022-04-01 en date du 19 septembre 2022 ;
- Vu les envois en recommandé avec AR, n° 1A 175 932 8085 6 notifié le 3 octobre 2022, n° 1A 175 932 8083 2 et n° 1A 175 932 8084 9 notifiés le 4 octobre 2022 aux conseils des deux cohéritières indivises, portant transmission de la délibération n° 2022-04-01 en date du 19 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2023-11 du 27 février 2023 fixant les modalités de mise à disposition du dossier simplifié d'acquisition, du lundi 6 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023 inclus, soit durant 33 jours consécutifs ;
- Vu les avis publiés dans le journal de la Corse le 3 mars 2023 et dans le Corse Matin le 5 mars 2023 informant le public des modalités de mise à disposition, pendant le délai précité, du dossier simplifié d'acquisition en mairie au format papier, mais également au format dématérialisé et de la possibilité, pendant ce même délai, de faire part de toute observation sur le registre papier établi sur feuillets non mobiles ou par mail adressé en mairie ;
- Vu le certificat établi le 7 avril 2023 par le premier adjoint au maire d'Appietto, M. Christian GARRIDO, attestant :
- de la mise à disposition du public du projet simplifié d'acquisition en mairie du lundi 6 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023 inclus,
 - de la publication de l'avis afférent sur le site web et sur la page facebook de la commune justifiée par leur production ;
 - de la notification du même avis aux cohéritières identifiées ainsi qu'à leurs représentants ;
- Vu le dossier simplifié d'acquisition dûment constitué et mis à disposition du public, comprenant notamment l'exposé du contexte de l'opération projetée, le cadre juridique de la procédure d'abandon manifeste et les actes afférents, un plan de situation, un plan et un état parcellaires, l'évaluation sommaire du coût du projet, l'estimation domaniale ;
- Vu le registre d'enquête déposé en mairie d'Appietto du 6 mars 2023 au 7 avril 2023 inclus ;
- Vu la lettre du maire d'Appietto en date du 10 mai 2023 sollicitant le prononcé de l'expropriation de la parcelle A 334 à l'issue de la procédure d'abandon manifeste ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale établie par la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud en date du 14 novembre 2017 ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale actualisée, établie par la direction régionale des finances publiques de Corse le 31 octobre 2023 ;
- Vu le plan et l'état parcellaire ci-annexés ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation et d'opposition au cours de la consultation publique organisée par le maire d'Appietto ;

CONSIDÉRANT que l'état d'abandon manifeste est avéré et persistant depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT l'absence de toute intervention des propriétaires identifiés afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste ;

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2022-04-01 en date du 19 septembre 2022 le conseil municipal de la commune d'Appietto s'est prononcé en faveur de la réhabilitation de la ruine qui permettra « la création d'un logement communal offrant l'opportunité de maintenir au village toute personne, parent isolé ou couple qui se trouverait privé d'une solution viable ».

3/5

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
 Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

CONSIDÉRANT l'intérêt social, architectural et sécuritaire du projet communal ;

CONSIDÉRANT que ce dernier est conforme à l'objectif posé par l'article L. 2243-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'abandon manifeste menée par la commune d'Appietto a satisfait à l'ensemble des principes et obligations posées par les articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Utilité publique

Est déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune d'Appietto, de la parcelle déclarée en état d'abandon manifeste cadastrée section A n°334, d'une contenance de 34m², sise quartier A Teppa, nécessaire au projet de réhabilitation d'une maison à l'état de ruine en vue de la réalisation d'un logement communal.

Article 2 – Cessibilité

Est déclarée immédiatement cessible au bénéfice de la commune d'Appietto la parcelle visée à l'article premier du présent arrêté, telle que désignée à l'état et au plan parcellaires ci-joints.

La commune d'Appietto est autorisée à acquérir soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique la parcelle précitée.

Article 3 – Indemnité provisionnelle

Par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers est fixé à 700 € (sept cents euros), conformément à l'évaluation du Domaine statuant sur la valeur vénale, établie par la direction régionale des finances publiques de Corse le 31 octobre 2023.

Article 4 – Acquisition

La prise de possession de la parcelle susvisée ne pourra intervenir qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date de prise en possession devra être postérieure d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté.

Article 5 – Mesures d'affichage et de notification

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Appietto durant une période de deux mois consécutifs. L'accomplissement de cette formalité est assuré par les soins du maire et attesté au moyen d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté est également notifié par le maire d'Appietto aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où un propriétaire intéressé ne peut être avisé, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune. En ce dernier cas, le maire procède alors à l'affichage de la lettre de notification en sa mairie, pendant le délai précité.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres d'envoi recommandées et des accusés réception.

En outre, l'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 6 – Saisine du juge de l'expropriation et caducité de l'arrêté de cessibilité

Le présent arrêté valant arrêté de cessibilité sera caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois à compter de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration à l'issue de ce délai vaut décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le tribunal administratif de Bastia.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois ;
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Les délais de recours précités courent à compter de la plus tardive des mesures de publicité collective s'agissant de l'utilité publique du projet (1er jour d'affichage en mairie ou de publication), et de sa notification individuelle aux propriétaires concernés, s'agissant des articles relatifs à la cessibilité.

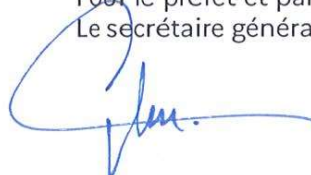
Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la Corse-du-Sud, le maire d'Appietto, la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

22 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

Liste des deux pièces annexées :

1. Etat parcellaire
2. Plan parcellaire

5/5

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Maison COTI – A 334

Procédure d'abandon manifeste

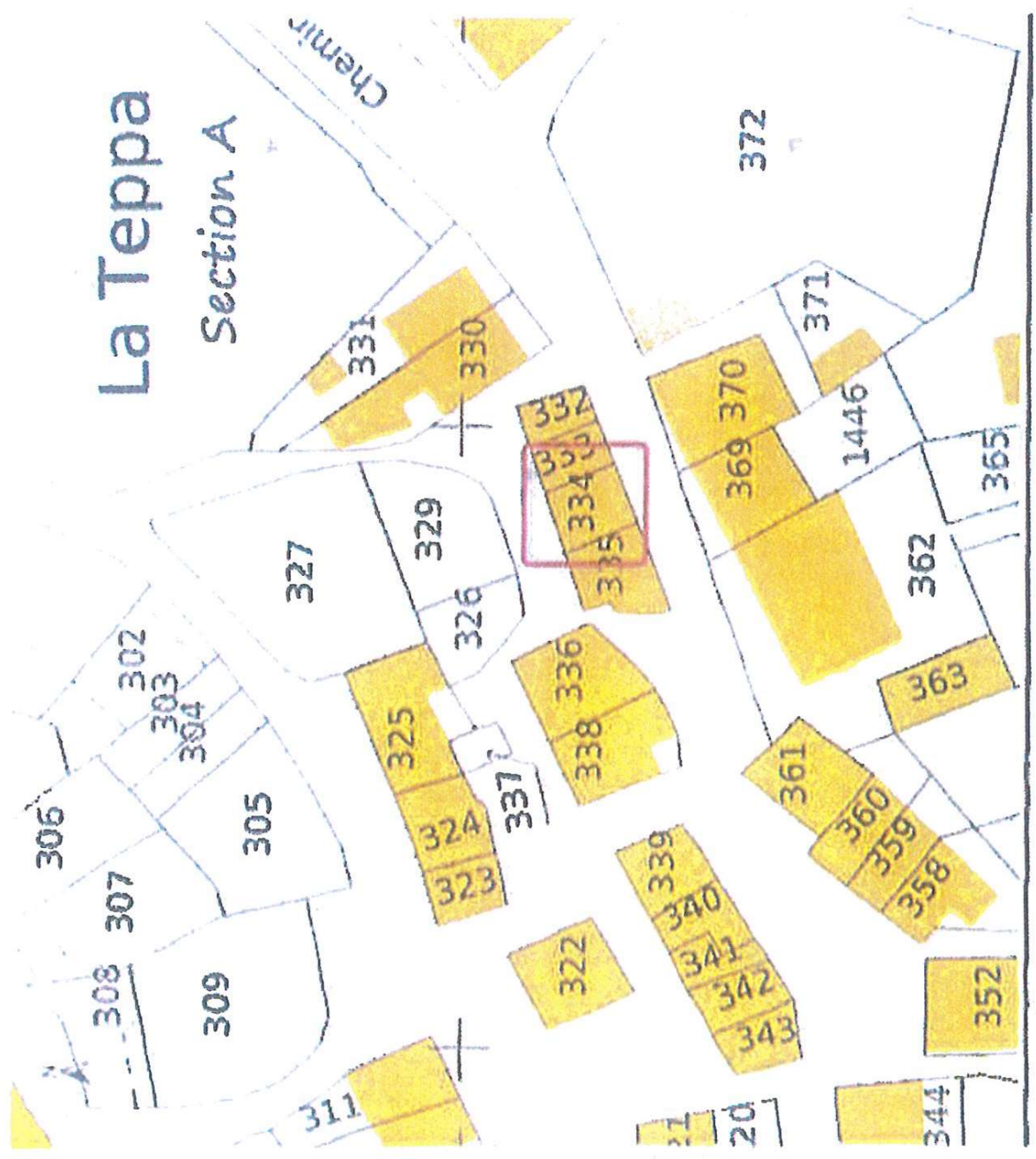
Etat parcellaire du 16/11/2023

Informations connues de la commune (demande de renseignements au SPFE2a antérieure à la procédure)						
Parcelle	Surface	Etat	Propriétaire	Mode d'acquisition	Co héritières indivises	Dernières adresses connues
A 334	34 m ²	Ruine	COTI Toussaint, Jean, Louis [REDACTED]	Testament authentifié par un arrêt rendu par la cour d'appel de Bastia le [REDACTED]	COTI Mireille Lucie, [REDACTED]	[REDACTED]
				Référence de liasse : [REDACTED]	COTI Elisabeth, Marie Dorothée [REDACTED]	[REDACTED]

ETAT PARCELLAIRE ANONYMISE AUX FINS DE PUBLICATION

(A ce titre aucune donnée personnelle n'est associée aux noms des propriétaires concernés telles que les dates et lieu de naissance, adresse et profession)

1.4 Le plan parcellaire



PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-11-21-00003

21/11/2023

Arrêté fixant la liste des communes rurales de la
Corse-du-Sud

Arrêté n°

Fixant la liste des communes rurales du département de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2023

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3334-10, R 3334-8 et D 3334-8-1 ;
- Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L 2335-9, L 3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2023-11-13-00002 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de préfecture de la Corse-du-Sud ;

Considérant qu'en application de l'article D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au préfet de fixer la liste des communes rurales dans le département ;

... / ...

Sur proposition du secrétaire général

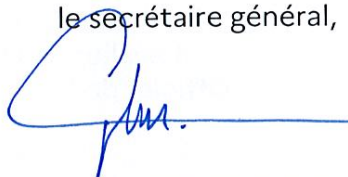
ARRETE

Article 1^{er} – La liste des communes rurales du département de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2023 est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

21 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer – place Beauvau - 75008 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

LISTE DES COMMUNES RURALES DE LA CORSE-DU-SUD
ANNEE 2023

Code INSEE	Nom commune
2A008	ALBITRECCIA
2A011	ALTAGENE
2A014	AMBIEGNA
2A017	APPIETTO
2A018	ARBELLARA
2A019	ARBORI
2A021	ARGIUSTA-MORICCIO
2A022	ARRO
2A024	AULLENE
2A026	AZILONE-AMPAZA
2A027	AZZANA
2A028	BALOGNA
2A031	BASTELICA
2A032	BASTELICACCIA
2A035	BELVEDERE-CAMPOMORO
2A038	BILIA
2A040	BOCOGNANO
2A041	BONIFACIO
2A048	CALCATOGGIO
2A056	CAMPO
2A060	CANNELLE
2A061	CARBINI
2A062	CARBUCCIA
2A064	CARDO-TORGIA
2A065	CARGESE
2A066	CARGIACA
2A070	CASAGLIONE

Code INSEE	Nom commune
2A071	CASALABRIVA
2A085	CAURO
2A089	CIAMANNACCE
2A090	COGGIA
2A091	COGNOCOLI-MONTICCHI
2A092	CONCA
2A094	CORRANO
2A098	COTI-CHIAVARI
2A099	COZZANO
2A100	CRISTINACCE
2A103	CUTTOLI-CORTICCHIATO
2A104	ECCICA-SUARELLA
2A108	EVISA
2A114	FIGARI
2A115	FOCE
2A117	FORCIOLO
2A118	FOZZANO
2A119	FRASSETO
2A127	GIUNCHETO
2A128	GRANACE
2A129	GROSSA
2A130	GROSSETO-PRUGNA
2A131	GUAGNO
2A132	GUARGUALE
2A133	GUITERA-LES-BAINS
2A139	LECCI
2A141	LETIA
2A142	LEVIE
2A144	LOPIGNA
2A146	LORETO-DI-TALLANO
2A154	MARIGNANA

Code INSEE	Nom commune
2A158	MELA
2A160	MOCA-CROCE
2A163	MONACIA-D'AULLENE
2A174	MURZO
2A181	OCANA
2A186	OLIVESE
2A189	OLMETO
2A191	OLMICCIA
2A196	ORTO
2A197	OSANI
2A198	OTA
2A200	PALNECA
2A203	PARTINELLO
2A204	PASTRICCIOLA
2A209	PERI
2A211	PETRETO-BICCHISANO
2A212	PIANA
2A215	PIANOTOLLI-CALDARELLO
2A228	PIETROSELLA
2A232	PILA-CANALE
2A240	POGGIOLO
2A249	PROPRIANO
2A253	QUASQUARA
2A254	QUENZA
2A258	RENNO
2A259	REZZA
2A262	ROSAZIA
2A266	SALICE
2A268	SAMPOLO
2A269	SARI-SOLENZARA
2A270	SARI-D'ORCINO

Code INSEE	Nom commune
2A272	SARTENE
2A276	SERRA-DI-FERRO
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE
2A279	SERRIERA
2A282	SOCCIA
2A284	SOLLACARO
2A285	SORBOLLANO
2A288	SOTTA
2A295	SANT'ANDREA-D'ORCINO
2A300	SAN-GAVINO-DI-CARBINI
2A308	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO
2A310	SANTA-MARIA-FIGANIELLA
2A312	SANTA-MARIA-SICHE
2A322	TASSO
2A323	TAVACO
2A324	TAVERA
2A326	TOLLA
2A330	UCCIANI
2A331	URBALACONE
2A336	VALLE-DI-MEZZANA
2A345	VERO
2A348	VICO
2A349	VIGGIANELLO
2A351	VILLANOVA
2A357	ZERUBIA
2A358	ZEVACO
2A359	ZICAVO
2A360	ZIGLIARA
2A362	ZONZA
2A363	ZOZA

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud
-Service des moyens généraux et de l'immobilier

2A-2023-11-23-00001

23/11/2023

Arr portant délégation de signature à
M.Dominique POGGIOLI, DASEN



**portant délégation de signature à M. Dominique POGGIOLI,
inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation
nationale de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 27 novembre 2022 nommant M. Dominique POGGIOLI, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1^{er}- L'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements y concourant, n'est pas concerné par la présente délégation.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Dominique POGGIOLI, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, y compris celles avec les administrations centrales chargées de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant de l'exercice de ses missions, lesquelles devront, toutefois, être envoyées ;
- Toutes pièces administratives et décisions relatives au conseil départemental de l'éducation nationale, notamment pour assurer son secrétariat ;

Article 3.- Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation);
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires;

Article 4 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004, M. Dominique POGGIOLI peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

M. Dominique POGGIOLI rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 5 – Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud
-Service des moyens généraux et de l'immobilier

2A-2023-11-23-00002

23/11/2023

Arr portant délégation de signature à
M.Dominique POGGIOLI, DASEN, pour
l'ordonnancement secondaire

Arrêté
portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'Etat à M. Dominique POGGIOLI, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;
- Vu le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 novembre 2022 nommant M. Dominique POGGIOLI, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud

ARRETE

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à M. Dominique POGGIOLI, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Le budget opérationnel de programme (BOP) académique du programme « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » n° 140.
- M. Dominique POGGIOLI est habilité à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme mentionné ci-dessus.

Article 2 - L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud pourra subdéléguer sa signature, en tant que de besoin, aux fonctionnaires placés sous son autorité qu'il désignera à cet effet.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 - Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier

Article 4 - Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale des finances publiques, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la Corse-du-Sud.

Ajaccio,

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud
-Service des moyens généraux et de l'immobilier

2A-2023-11-23-00004

23/11/2023

arr. portant délégation de signature à des agents
en fonction
à la préfecture de la Corse-du-Sud

**Arrêté n°
portant délégation de signature à des agents en fonction
à la préfecture de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-07-06-00001 du 6 juillet 2023 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1 : Direction de la réglementation et des libertés publiques

Délégation de signature est donnée à M. Julien BORNE-SANTONI, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet d'engager sur le programme 303 « immigration et asile » la commande auprès des prestataires titulaires du marché d'interprétariat et de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exclusion des documents suivants :

- arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- arrêtés portant constitution de commission départementale ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique: prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: [a/prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a) – Twitter: [a/Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

- actes réglementaires relatifs aux refus de séjour et à l'éloignement des ressortissants étrangers.

Bureau de l'immigration et de l'accueil du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BORNE-SANTONI, délégation de signature est donnée, à Mme Pauline FRANCHI, cheffe du bureau de l'immigration et de l'accueil du public, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exclusion des documents suivants :

- arrêtés portant constitution de commission départementale ;
- actes réglementaires relatifs aux refus de séjour et à l'éloignement des ressortissants étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline FRANCHI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Claire MEUNIER, adjointe au cheffe du bureau de l'immigration et de l'accueil du public.

Bureau des élections et de la réglementation

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BORNE-SANTONI, délégation de signature est donnée à Mme Astrid ANGELLO, cheffe du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer, outre les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exclusion des documents suivants :

- arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- arrêtés portant constitution de commission départementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ANGELLO, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Gisèle AIAZZI, adjointe à la cheffe du bureau des élections et de la réglementation.

Article 2 : Direction des collectivités locales

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne POLI, directrice des collectivités locales, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

Bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne POLI, délégation de signature est donnée à Mme Christelle COURCOUX, cheffe du bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En cas d'absence de Mme Christelle COURCOUX, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Charlène FLEURY, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle de légalité générale et de l'intercommunalité.

Bureau des affaires budgétaires et financières

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne POLI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie RUSINEK, adjointe à la cheffe du bureau des affaires budgétaires et financières.

Délégation est donnée à Mme Evelyne POLI, après visa du secrétaire général, à la validation des arrêtés de versement ou de reversement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) générés par l'application d'automatisation de la liquidation des concours de l'Etat (ALICE).

Dans le cadre de la gestion budgétaire des dotations et compensations versées par l'Etat aux collectivités, Mme Sylvie RUSINEK est habilitée à saisir les demandes d'engagement juridique et à procéder aux services faits avant la mise en paiement dans l'application informatique CHORUS Formulaires.

Bureau de l'urbanisme

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne POLI, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josée CECCALDI, cheffe du bureau de l'urbanisme, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En cas d'absence de Mme Marie-Josée CECCALDI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Marie-Paule GIACOMONI, adjointe à la cheffe du bureau de l'urbanisme.

Article 3 : Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline FOUCHET, directrice de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

Bureau de l'appui territorial aux politiques publiques

Dans le cadre de la gestion budgétaire des subventions relevant des programmes 112 et 119, dès lors que la répartition des crédits a été validée par l'autorité hiérarchique, Mme Frédérique ROGHE est habilitée à saisir les demandes de subvention, à procéder aux services faits et certifications avant la mise en paiement, dans l'application informatique CHORUS Formulaires.

Madame Caroline FOUCHET dispose également de cette habilitation ainsi que du profil valideur.

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline FOUCHET, délégation de signature est donnée à Mme Dora SUSINI, cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En cas d'absence de Mme Dora SUSINI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Mathéa OTTAVY-PERI, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et de l'aménagement.

Article 4 : Résidence du Préfet

M. Frédéric BERNARDI est titulaire d'une carte d'achat lui permettant d'effectuer des dépenses pour les besoins des services de la résidence du Préfet sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » de l'unité opérationnelle départementale 0354-DR2A-DP2A- centre de coûts PRFPRFT02A.

Article 5 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les lettres d'observation dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud
-Service des moyens généraux et de l'immobilier

2A-2023-11-23-00003

23/11/2023

arr. portant délégation de signature à Mme Isabel
DE MOURA, DREETS en matière de métrologie
légale



Arrêté n°

Portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse en matière de métrologie légale

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du travail ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté R20-2021-03-31-00002 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;
- Vu le procès-verbal du 13 novembre 2023 d'installation dans ses fonctions de M. Xavier CZERWINSKI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation, la vérification et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que pour tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 2 : Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse est autorisée à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les domaines énumérés à l'article 1^{er}.

Cette subdélégation devra faire l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice, aux présidents de l'assemblée de Corse, du conseil exécutif de Corse, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et aux maires.

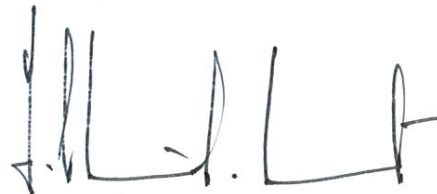
Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse ; toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de la DREETS de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Ajaccio,

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and horizontal lines, representing the name Amaury de SAINT-QUENTIN.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)